

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire

**Arrêté du 19 février 2024**

**pris en application de l'article D. 811-138-1 du code rural et de la pêche maritime**

NOR : AGRE2332765A

**Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 612-31 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 811-138-1 ;

Arrête :

**Article 1er**

La section de technicien supérieur agricole pour laquelle l'avis positif d'orientation n'est pas pris en compte par la commission d'admission est la suivante :

Région	Académie	Etablissement	Domaine	Spécialité
Bourgogne Franche- Comté	Académie de Besançon	Lycée agricole Edgar Faure	BTS – Agricole	Gestion et protection de la nature/ DE d'alpinisme – accompagnateur en moyenne montagne

## **Article 2**

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 Février 2024

Le ministre de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de  
l'enseignement et de la recherche,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'B' followed by a period.

Benoît BONAIMÉ